Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221017-521

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Pose et dépose des décorations de noël**	
Date	**Du dimanche 6 novembre 2022 au mardi 31 janvier 2023**	
Lieu	Ville d'Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à cette occasion ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise **entre le dimanche 6 novembre 2022 à 20 h 00 et le mardi 31 janvier 2023** inclus, pour la pose et la dépose des décorations de Noël :

Le stationnement des véhicules est interdit, **place Alsace Lorraine, place Célestin Lafon, avenue du Docteur Roullet.**

Article 2 : La circulation des véhicules peut être interrompue momentanément sur les voies précitées à l'article 1 de l'arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place et maintenue en état par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, et les Agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et au Syndicat de la Diège.

Fait à Ussel, le 17 octobre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 17 OCT. 2022
Notification le :